

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

Numéro	01
Objet	FISCALITE COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DU PRODUIT GEMAPI APPLICABLES EN 2022
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 18 mars 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants¹ : 119

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDRY Christian suppléant de HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KUZMA Romain suppléant de CHATEL Laurent, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BETTINGER Sylviane à CHAMPAGNE Bernard, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, COCHET Jean-Michel à CHAMPAGNE Anicet, DAHDOUH Fadi à LEMELLE Flavienne, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEMELLE Flavienne, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à Jean-François MEIRHAEGHE, THOMAS Christine à BRET Marc, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline.

Excusés : BILLET André, DUCHÊNE Annie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GROSJEAN Patrick, HOUARD Bruno, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119		114		05

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022**FISCALITE COMMUNAUTAIRE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DU PRODUIT GEMAPI APPLICABLES EN 2022**

Après une année 2019 dynamique en termes de recettes fiscales, les années 2020 et 2021 sont marquées par un fort ralentissement qui trouve son origine principalement dans la crise sanitaire.

En matière de fiscalité, les Intercommunalités sont particulièrement exposées à la conjoncture économique du fait de la structure de leurs recettes (fiscalité de flux majoritairement). Ainsi, les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole sont issues aux 2/3 de la contribution des acteurs économiques du territoire, 1/3 seulement provenant des ménages.

1. La fiscalité issue du monde économique :

Les retombées de la crise du Covid 19 sur la fiscalité locale issue du monde économique sont très variables selon qu'il s'agit de taxes liées directement à l'activité des entreprises ou de taxes assises sur le patrimoine de celles-ci.

Les retombées de cette crise sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont été particulièrement néfastes car le chiffre d'affaires en est l'élément d'assujettissement principal. Compte tenu des modalités de perception de cette taxe, la baisse de la valeur ajoutée enregistrée par les entreprises durant la crise a d'ores et déjà généré une diminution de - 1,1% du produit perçu en 2021 (soit - 120 000 €). L'impact estimé en 2022 est encore plus fort : - 8,2% (soit - 900 000 €).

A l'instar de la CVAE, le calcul de la taxe sur les surfaces commerciales repose principalement sur le chiffre d'affaires. Or le secteur du commerce a subi une importante baisse d'activité, ce qui a entraîné un recul de la recette perçue par TCM en 2021 : -1,4% (soit 40 000 €).

Enfin, le versement mobilité est assis sur la masse salariale des entreprises employant plus de 11 salariés, le niveau de recouvrement de cette taxe a donc été directement impacté par le ralentissement économique au cours de l'année 2020 où elle a enregistré son plus fort recul (- 7%).

Par contre, le rythme des encaissements repart à la hausse et dès 2021 le produit versement mobilité retrouve son niveau d'avant crise.

A l'instar de la fiscalité directe, le niveau des encaissements de versement mobilité se trouve moins dégradé qu'imaginé initialement, dans la mesure où :

- Les caractéristiques du tissu économique local sont de nature à atténuer l'ampleur de cette récession
- Au niveau national comme à l'échelle locale, les prévisions d'abord pessimistes en matière de croissance économique, se sont progressivement et rapidement améliorées. En outre, les différents dispositifs de soutien à l'économie ont permis de limiter certains effets de la crise.

Troyes Champagne Métropole affecte entièrement la recette du versement mobilité au financement de sa compétence « mobilité ». Cela recouvre l'organisation des services réguliers du réseau de transport en commun (TCAT), la réalisation d'infrastructures cyclables mais aussi le développement de nouveaux services tels que la location de vélos ou le covoiturage.

Afin de financer l'ensemble de ces services de mobilité auprès de la population, il est proposé de majorer le versement mobilité à un taux de 1,25% (actuellement 1,05%) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En revanche, la fiscalité liée au patrimoine des entreprises est nettement moins sensible aux aléas d'ordre conjoncturel dans la mesure où l'assiette d'imposition repose sur la valeur locative foncière des locaux occupés.

C'est le cas de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont les éléments d'imposition sont actualisés en fonction de l'évolution des loyers constatée sur chaque secteur d'évaluation. Si cette recette n'a pas trop souffert de la crise jusqu'à présent, on ne peut totalement exclure une incidence en 2022 (voire 2023) du fait de défaillances d'entreprises (ou d'un ralentissement des créations d'entreprises). Ce risque reste toutefois modéré dans le contexte de reprise économique observé ces derniers mois.

Il est à noter que les éléments d'évaluation des établissements industriels ont été réformés en profondeur en 2021, de sorte que leur valeur locative est réduite de moitié, ce qui entraîne une réduction dans les mêmes proportions des cotisations d'impôts fonciers (taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises) acquittées par ces établissements.

Aux fins de compenser intégralement les collectivités pour la perte financière subie, l'Etat leur verse une dotation dynamique égale à la perte de base constatée chaque année multipliée par les taux de foncier bâti et de CFE appliqués en 2020.

Le taux de cotisation foncière des entreprises pourra être maintenu à son niveau des années précédentes, étant entendu que ce taux d'imposition fait l'objet d'une harmonisation fiscale progressive depuis l'année 2017 et jusqu'en 2024. Sa valeur moyenne à l'échelle des 81 communes est toujours de 24,50%.

Quant à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), elle est calculée selon la nature des installations mais aussi selon leur taille ou leur puissance. Le produit de cette taxe demeure donc relativement stable.

2. La fiscalité sur les ménages :

S'agissant de la fiscalité sur les ménages, les bases d'imposition sont revalorisées depuis 2018 en fonction de l'inflation constatée, or celle-ci est nettement plus élevée que les années précédentes, avec une progression de +3,4%. L'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc particulièrement dynamique en 2022 (sous réserve néanmoins de la prochaine notification des bases d'imposition prévisionnelles par la direction des finances publiques).

Cependant, cette revalorisation ne s'appliquera qu'aux bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisque cette année, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus payée que par les 20% des ménages « les plus aisés » auprès de l'Etat directement.

Les taux de taxe d'habitation sont quant à eux toujours gelés à leur niveau de 2019. Ce n'est qu'en 2023 que les collectivités retrouveront un pouvoir de taux dont le périmètre sera réduit aux seules résidences secondaires et locaux divers. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une part dynamique de TVA qui évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA. Selon les estimations indiquées dans la loi de finances pour 2022, le produit de la TVA pourrait augmenter de 5,5%, mais des régularisations à la hausse ou à la baisse sont susceptibles d'intervenir jusqu'en 2023. Cela génère donc certaines incertitudes en matière de prévisions budgétaires.

Afin d'assurer une stabilité fiscale sur le territoire, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties actuellement en vigueur.

Compte tenu des différents paramètres d'évolution exposés plus haut, les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole sont estimées globalement à **71 855 000 €** pour l'année 2022. Ce montant sera diminué d'un prélèvement récurrent hérité de la réforme de la taxe professionnelle ; le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 2,746 M €.

Le tableau suivant retrace dans les grandes lignes le panier fiscal de notre Communauté d'agglomération :

Ressources Fiscales	Prévisions 2022
CVAE	9 286 000 €
Tascom	2 380 000 €
Versement Mobilité	14 900 000 €
CFE	13 760 000 €
IFER	2 850 000 €
Taxe foncier bâti	233 000 €
Taxe foncier non-bâti	48 000 €
Taxe d'habitation	835 000 €
Compensation TH (fraction TVA)	23 878 000 €
Compensations fiscales	3 127 000 €

3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Depuis la fusion des territoires opérée en 2017 en application de la loi NOTRé, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a engagé une politique forte de cohérence et de rationalisation du financement de sa compétence gestion des déchets.

L'une des premières mesures prise dans cette perspective a consisté à instaurer un mode de financement uniforme, avec la généralisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire dès le 1^{er} janvier 2022.

Afin de poursuivre cette nouvelle politique cohérente et rationalisée, il vous est proposé de procéder dès cette année à l'uniformisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'échelle du territoire hors SIEDMTO, au moyen d'un taux de fiscalité unique.

Si la Communauté d'agglomération votait jusqu'à présent des taux différents de fiscalité sur ses 27 zones de perception, cela n'était possible qu'à titre dérogatoire et temporaire. Cette mesure permet donc à notre collectivité de répondre à l'obligation légale d'harmonisation des taux. Les usagers du service seront ainsi soumis à un même taux de fiscalité, quelle que soit leur localisation géographique, de sorte que les coûts soient partagés de façon solidaire entre les contribuables par la mutualisation des bases d'imposition.

La fusion–extension en 2017 a permis d'optimiser la gestion de la compétence à l'échelon de la nouvelle intercommunalité. Cette gestion optimisée a notamment contribué à maîtriser la fiscalité durant ces 5 dernières années. La croissance et la revalorisation des bases d'imposition ainsi qu'une utilisation contrôlée des excédents de gestion ont permis de :

- geler les taux d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- maintenir le budget annexe sans endettement malgré les investissements réalisés.

Force est de constater que la gestion du budget s'est nettement tendue depuis l'année 2021. Quatre raisons majeures viennent corroborer ce constat ainsi que les perspectives de dégradation financière de la compétence au cours des prochaines années :

1. L'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui s'applique sur les volumes de déchets éliminés par enfouissement et par incinération
2. L'effondrement du marché des matériaux recyclables en 2020 suite au ralentissement économique lié à la crise sanitaire
3. La forte hausse du prix des prestations externalisées, avec la répercussion de la hausse des prix de l'énergie et des produits manufacturés nécessaires à la collecte des déchets
4. L'apparition d'un déficit structurel de certains postes et de certains secteurs géographiques d'intervention.

Pour parvenir à maîtriser les coûts actuels et futurs du service, il est impératif de bâtir un schéma directeur de gestion de la compétence déchets. Ce schéma équilibré et adapté à l'ensemble des secteurs du territoire et aux besoins de ses usagers va reposer sur deux axes d'intervention : le premier porte sur l'optimisation des services en fonction des besoins réels des usagers, le second sur la réduction de la production locale de déchets. L'un des principaux outils de ce second volet réside dans l'instauration d'une part incitative dans la fiscalité levée auprès des contribuables.

La mise en application des mesures contenues dans ce schéma directeur fera l'objet d'un échelonnement dans le temps, si bien que l'objectif de maîtrise des coûts du service ne sera pleinement atteint qu'au terme des 4 prochaines années.

Par conséquent, la situation financière du budget annexe reste toujours tendue et pour équilibrer l'exercice 2022, un produit supplémentaire de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est donc nécessaire à hauteur de 3,2 M €.

Ce besoin de financement supplémentaire se traduit par un taux unique de fiscalité de 11,50% qui s'appliquerait uniformément sur les communes desservies par la communauté d'agglomération.

S'agissant des communes rattachées au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), en vertu du régime dérogatoire accepté au moment de la fusion, Troyes Champagne Métropole perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat et vote les taux de fiscalité afférents, à partir du besoin de financement communiqué par le syndicat intercommunal.

Le SIEDMTO ayant instauré en 2018 une part incitative de TEOM sur son territoire, les taux votés sur les zones n° 25 et 26 correspondent uniquement à la part fixe de la taxe. Le contribuable s'acquittera en plus, d'une part variable calculée en fonction du niveau de service et des tonnages collectés. Au regard des éléments communiqués par le SIEDMTO, le produit fiscal appelé auprès de notre collectivité pour l'année 2022 sera de 88 015 € au titre de la part variable et 592 817 € au titre de la part fixe, ce qui va se traduire par une légère hausse des taux d'imposition sur les 2 zones concernées.

En fonction des différents éléments d'évaluation exposés ci-dessus, le produit global prévisionnel de TEOM pour l'année 2022 peut être évalué à 21 440 000 €.

4. La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mobilise des investissements lourds, consacrés pour l'essentiel à la protection des ouvrages de défense contre les inondations. Depuis 2012, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans un important programme de réhabilitation de ses digues. Ainsi, le programme pluriannuel des investissements se monte à près de 30 millions d'euros d'ici à 2026. L'essentiel de ce programme est consacré aux différentes études environnementales et de maîtrise d'œuvre inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et aux travaux afférents.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée délibérante a décidé l'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2018.

Le conseil communautaire vote annuellement un produit global attendu dans la limite d'un double plafond :

- Il ne peut dépasser un montant global calculé en fonction de la population résidant sur le territoire communautaire, et qui représente pour notre ensemble intercommunal un produit potentiel de près de 7 120 000 €,
- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt.

Il revient ensuite à l'administration fiscale de répartir cette contribution additionnelle entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Considérant les dépenses induites par :

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : études environnementales et de maîtrise d'œuvre pour la digue du centre-ville, les Ballastières et l'amélioration des conditions d'écoulement
- La cotisation versée à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) pour la réalisation des travaux d'entretien courant.

Il ressort du budget prévisionnel établi pour l'année 2022 et annexé au présent rapport, un besoin de financement de 2 619 000 €.

Décisions :

Au vu des éléments précédents, il vous est proposé :

- **DE FIXER comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2022 :**
 - **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires) : **10,69%**
 - **Taxe sur les propriétés bâties** : **0,123%**
 - **Taxe sur les propriétés non bâties** : **0,915%**
 - **Cotisation foncière des entreprises** : **24,50%**
- **DE FIXER les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2022, conformément au tableau ci-dessous**
- **D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

TAUX DE TEOM pour 2022

COMMUNES	ZONES	Taux 2021	Taux 2022	COMMUNES	ZONES	Taux 2021	Taux 2022
BREVIANDES	1	7,21	11,50	ASSENAY	27	REDEVANCE	11,50
BUCHERES	13	10,42	11,50	BOUILLY			
ISLE AUMONT	19	10,46	11,50	CORMOST			
LA CHAPELLE ST LUC	2	8,56	11,50	CRESANTIGNES			
LA RIVIERE DE CORPS	5	9,70	11,50	FAYS-LA-CHAPELLE			
LES NOES PRES TROYES	3	10,28	11,50	JAVERNANT			
MOUSSEY	17	10,46	11,50	JEUGNY			
PONT STE MARIE	4	8,15	11,50	LAINES AUX BOIS			
ROSIERES	6	9,95	11,50	LES BORDES-AUMONT			
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	8,77	11,50	LES MAUPAS			
SAINT GERMAIN	8	16,61	11,50	LA VENDUE MIGNOT			
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	6,76	11,50	LIREY			
SAINT LEGER PRES TROYES	14	10,31	11,50	LONGEVILLE SUR MOGNE			
SAINT PARRIS AUX TERTRE	10	7,66	11,50	MACHY			
SAINT THIBAULT	16	10,46	11,50	MONTCEAUX-LES-VAUDES			
SAINTE SAVINE	11	10,76	11,50	RONCENAY			
TORVILLIERS	18	6,24	11,50	SAINT-JEAN DE BONNEVAL			
TROYES	12	8,82	11,50	SAINT-POUANGE			
VERRIERES	15	14,64	11,50	SOMMEVAL			
BUCEY EN OTHE	20	15,80	11,50	SOULIGNY			
ESTISSAC							
FONTVANNES							
MESSON							
PRUGNY							
VAUCHASSIS							
CRENEY	21	10,62	11,50	SIEDMTO			
DIERREY SAINT PIERRE							
LAVAU							
MACEY							
MERGEY							
MONTGUEUX							
LE PAVILLON SAINTE JULIE							
SAINT BENOIT SUR SEINE							
SAINT LYE							
SAINTE MAURE							
VAILLY							
VILLACERF							
VILLECHETIF							
VILLELOUP							
BARBEREY ST SULPICE	22	11,90	11,50	FEUGES	25	8,11	8,35
PAYNS	23	11,37	11,50	LAUBRESSEL			
AUBETERRE	24	11,95	11,50	BOURANTON			
MONTSUZAIN				26	9,02	9,29	COURTERANGES
							FRESNOY LE CHATEAU
	LUSIGNY SUR BARSE						
	MESNIL-SAINT-PERE						
	MONTIERAMEY						
	MONTREUIL SUR BARSE						
	CLEREY						
	MONTAULIN						
	ROUILLY SAINT LOUP						
	RUIGNY						

GEMAPI - BUDGET PREVISIONNEL 2022

	BP 2021	BP2022
Fonctionnement		
Dépenses	5 355 641 €	1 865 361 €
Provision pour contentieux	500 000 €	200 000 €
01-1 Financement Audit, Mutualisation, Transfert des charges	133 623 €	290 956 €
01- Frais généraux	41 238 €	123 978 €
01-1 PERSONNEL services support et mis à disposition	92 385 €	166 978 €
09-3 Trame Hydraulique	1 277 600 €	1 206 400 €
09-Entretien des digues et cours d'eau / Cotisations diversers /Fonctionnement du service	709 450 €	801 150 €
09-3 PERSONNEL RIVIERES	568 150 €	405 250 €
97-1 DETTE	120 000 €	101 000 €
97- Intérêts d'emprunt	120 000 €	101 000 €
99 -ECRITURES D'ORDRE	3 324 418 €	67 005 €
99-Immo incorporelles	3 324 418 €	67 005 €
Recettes	5 355 641 €	2 681 052 €
00-0 NON AFFECTE	1 500 €	0 €
98-1 NON AFFECTE	1 500 €	0 €
09-3 Trame Hydraulique	2 633 500 €	2 659 500 €
09-3 Taxe GEMAPI et subvention AESN	2 619 000 €	2 659 500 €
09-3 Remboursement de frais de personnel	14 500 €	0 €
99 -ECRITURES D'ORDRE	2 720 641 €	21 552 €
99- Neutralisation amortissement	2 720 641 €	21 552 €
Investissement		
Dépenses	6 838 240 €	1 789 968 €
09-3 Trame Hydraulique	2 405 917 €	1 601 418 €
09-3 Acquisitions foncières, équipements du services, travaux divers	1 805 917 €	301 418 €
09-3 Etudes PAPI	600 000 €	1 300 000 €
97-1 DETTE	3 945 500 €	141 000 €
97-Remboursement capital	3 945 500 €	141 000 €
99 -ECRITURES D'ORDRE	486 823 €	47 550 €
99- Neutralisation amortissement/Agencement terrains	486 823 €	47 550 €
Recettes	6 861 290 €	1 057 400 €
FCTVA	301 500 €	260 000 €
09-3 Trame Hydraulique	2 672 500 €	704 400 €
09- Subventions digues	2 572 500 €	0 €
09-Subventions PAPI	100 000 €	704 400 €
99 -ECRITURES D'ORDRE	3 887 290 €	93 000 €
99-Autres immo / Frais d'études	3 887 290 €	93 000 €